

**VILLE DE DISRAELI
M.R.C. DES APPALACHES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Disraeli tenue au lieu des séances, le 8 juin 2026 à 19 h 00, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes de la province de Québec.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Daniel Roy

Siège #2 - Dannie Mercier

Siège #3 - Denis St-Onge

Siège #4 - Martial Matteau

Siège #5 - Claude Jolicoeur

Siège #6 - Jean-François Marois

Est/sont absents à cette séance : aucun.

Formant quorum sous la présidence de M. Charles Audet, maire. Mme Kim Côté, directrice générale et greffière, est également présente.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 19 h 00.

06-2026-146

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE,

II EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY
ET RÉSOLU

QUE soit adopté l'ordre du jour tel que proposé.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 11 mai 2026

4 - RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL

5 - CORRESPONDANCE

6 - TRÉSORERIE

6.1 - Comptes

7 - RAPPORTS DES COMITÉS / DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS

7.1 - Rapport mensuel des permis du Service d'urbanisme

7.2 - États comparatifs

8 - RÉGLEMENTATION

8.1 - Adoption du règlement # 733 « Règlement abrogeant le règlement numéro 720 citant l'église Sainte-Luce à titre d'immeuble patrimonial en vertu de la loi sur le patrimoine culturel »

8.2 - Adoption du règlement # 739 « Règlement établissant un programme d'aide financière à la construction résidentielle multilogement »

8.3 - Avis de motion du règlement # 741 « Règlement amendant le règlement numéro 641 relatif au zonage »

8.4 - Dépôt du premier projet de règlement # 741 « Règlement amendant le règlement numéro 641 relatif au zonage »

9 - AFFAIRES NOUVELLES

9.1 - Administration générale et finances

- 9.1.1 - Autorisation de paiement pour le remboursement de taxes pour la Roseraie
- 9.1.2 - Modification de la Politique de gestion de cas : Vandalisme, délits de fuite et autres incidents
- 9.1.3 - Dossier du terrain incendié situé au centre-ville et les démarches auprès de Revenu Québec
- 9.1.4 - Embauche d'un étudiant pour la saison estivale 2026 au service des travaux publics
- 9.1.5 - Aide financière annuelle pour l'organisme communautaire Cinéma du lac
- 9.2 - Sécurité publique
- 9.3 - Transport
 - 9.3.1 - Planification d'un projet de piste cyclable : Dépôt d'une demande au FRR-4 (Fonds des Régions et de la Ruralité) de la MRC des Appalaches
 - 9.3.2 - Réalisation de la piste cyclable et pavage : Dépôt d'une demande au FRR-4 (Fonds des Régions et de la Ruralité) de la MRC des Appalaches
 - 9.3.3 - Sécurité et promotion de la piste cyclable : Dépôt d'une demande au FRR-4 (Fonds des Régions et de la Ruralité) de la MRC des Appalaches
 - 9.3.4 - Autorisation de dépense - Travaux de marquage routier 2026
- 9.4 - Hygiène du milieu et logement social
 - 9.4.1 - Annulation de l'appel d'offres - Mise à niveau des ouvrages d'assainissement des eaux usées
 - 9.4.2 - Autorisation de dépense - Améliorations à l'Aréna Isothermic de Disraeli
- 9.5 - Loisirs, culture et vie communautaire
 - 9.5.1 - Camp de jour et moniteurs de sport : Engagement des étudiants pour la saison estivale 2026
 - 9.5.2 - Autorisation de dépense - Remplacement des lumières encastrées au parc de la Gare
 - 9.5.3 - Autorisation de dépense - Installation d'une clôture à la Marina municipale de Disraeli
- 9.6 - Urbanisme et revitalisation
 - 9.6.1 - Cession de l'immeuble ainsi que fermeture et retrait du domaine public
 - 9.6.2 - Servitude pour la tolérance de la corniche et de la galerie de l'Intermède du Lac
 - 9.6.3 - Entente de régularisation d'une rue privée vers une rue publique

10 - POINT D'INFORMATION

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

12 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

06-2026-147

3.1 - Séance ordinaire du 11 mai 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS

ET RÉSOLU

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2026 tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

4 - RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font état de leurs dossiers respectifs.

5 - CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 11 mai 2026.

- Faits saillants de la MRC

6 - TRÉSORERIE

06-2026-148

6.1 - Comptes

La directrice générale et greffière fait la lecture des comptes de 5 000 \$ taxes incluses et plus.

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte du registre cumulatif des achats détaillé pour la période du mois de mai 2026 au montant de 436 078,01 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR
ET RÉSOLU

QUE soit approuvé le paiement des comptes du registre cumulatif des achats détaillés pour la période du mois de mai 2026, qui totalise 436 078,01 \$;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Kim Côté, directrice générale et greffière, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la Ville de Disraeli.



Kim Côté
Directrice générale et greffière

7 - RAPPORTS DES COMITÉS / DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS

7.1 - Rapport mensuel des permis du Service d'urbanisme

Monsieur Daniel Roy dépose le rapport des permis du service d'urbanisme pour le mois de mai 2026 et énonce quelques statistiques sur le nombre de permis émis et la valeur des travaux.

06-2026-149

7.2 - États comparatifs

Conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), la directrice générale et greffière dépose les états comparatifs.

8 - RÉGLEMENTATION

8.1 - Adoption du règlement # 733 « Règlement abrogeant le règlement numéro 720 citant l'église Sainte-Luce à titre d'immeuble patrimonial en vertu de la loi sur le patrimoine culturel »

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 720 citant l'immeuble connu sous le nom d'église Sainte-Luce, situé au 300, avenue Champlain, à titre d'immeuble patrimonial, conformément aux dispositions de la Loi sur le patrimoine culturel ;

CONSIDÉRANT la détérioration progressive et significative de l'état physique du bâtiment, notamment de l'enveloppe extérieure et de certains éléments structuraux, compromettant son intégrité ;

CONSIDÉRANT les enjeux de sécurité publique découlant de cette détérioration, incluant des épisodes de chute de matériaux et le risque pour les citoyens, les immeubles voisins et les usagers des établissements à proximité ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a été interpellée à plusieurs reprises par des citoyens du secteur relativement aux risques associés à la condition du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que des mesures d'urgence ont dû être mises en place sur des propriétés adjacentes afin de prévenir les dommages ou blessures pouvant résulter de la chute de débris ;

CONSIDÉRANT QU'un établissement du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) situé à proximité immédiate du bâtiment a notamment dû ériger un mur ou dispositif de protection temporaire afin d'assurer la sécurité des lieux et permettre la réouverture de certaines chambres ;

CONSIDÉRANT la capacité financière limitée du propriétaire de l'immeuble à procéder aux travaux majeurs requis pour assurer la mise aux normes et la pérennité du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal estime que le maintien du statut d'immeuble patrimonial cité n'apparaît plus compatible avec l'état du bâtiment, les contraintes de sécurité publique et la capacité réelle d'en assurer la conservation ;

CONSIDÉRANT QUE toute procédure d'abrogation doit être réalisée conformément aux dispositions applicables de la Loi sur le patrimoine culturel ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 23 février 2026 et que le premier projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Appalaches, par sa résolution numéro 2026-03-10614 adoptée le 11 mars 2026 lors de l'assemblée du conseil des maires, a avisé la Ville de Disraeli qu'elle n'entend pas se prévaloir de son pouvoir de citation à l'égard de l'Église Sainte-Luce ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue sur le premier projet de règlement le 13 avril 2026 à 18 h 30 au Cabaret des arts de Disraeli ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter s'est tenue le 6 mai 2026 et que le nombre de demandes requis pour la tenue d'un scrutin référendaire n'a pas été atteint ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DENIS ST-ONGE
ET RÉSOLU

QUE soit adopté le règlement numéro 733 abrogeant le règlement numéro 720 citant l'église Sainte-Luce à titre d'immeuble patrimonial en vertu de la loi sur le patrimoine culturel.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

06-2026-151

8.2 - Adoption du règlement # 739 « Règlement établissant un programme d'aide financière à la construction résidentielle multilogement »

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli souhaite favoriser le développement résidentiel sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire encourager la construction d'immeubles résidentiels comportant six (6) logements et plus ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville juge opportun de mettre en place un programme d'aide financière à cette fin ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mai 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU
ET RÉSOLU

QUE soit adopté le règlement numéro 739 établissant un programme d'aide financière à la construction résidentielle multilogement.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

06-2026-152

8.3 - Avis de motion du règlement # 741 « Règlement amendant le règlement numéro 641 relatif au zonage »

Il est, par la présente, donné avis de motion, par M. Daniel Roy, conseiller, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 741 amendant le règlement numéro 641 relatif au zonage.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

06-2026-153

8.4 - Dépôt du premier projet de règlement # 741 « Règlement amendant le règlement numéro 641 relatif au zonage »

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Disraeli a le pouvoir d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'il y a des modifications à faire au plan de zonage pour concrétiser de futurs projets ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 641 dans un souci de concordance ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour le présent règlement a été adopté lors de la séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS
ET RÉSOLU

QUE soit déposé le premier projet de règlement numéro 741 amendant le règlement numéro 641 relatif au zonage.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

9 - AFFAIRES NOUVELLES

9.1 - Administration générale et finances

06-2026-154

9.1.1 - Autorisation de paiement pour le remboursement de taxes pour la Roseraie

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a adopté le règlement numéro 509 en 2008, accordant un crédit de taxes foncières de 100% ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est valide pour une période de 25 ans ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'applique sur l'ensemble immobilier de la Roseraie, 946 St-Antoine, Disraeli ;

CONSIDÉRANT QUE chaque année, la Roseraie paye la valeur totale du compte de taxes émis par la ville et que la Ville de Disraeli émet un chèque de remboursement par la suite ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR
ET RÉSOLU

QUE soit autorisé le paiement pour le remboursement de taxes foncières au montant de 20 332,96 \$ auprès de la Roseraie.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

06-2026-155

9.1.2 - Modification de la Politique de gestion de cas : Vandalisme, délits de fuite et autres incidents

CONSIDÉRANT QUE la Politique de gestion de cas : Vandalisme et délits de fuite a été adoptée par la Table de concertation intermunicipale du lac Aylmer (TCILA) afin d'encadrer le traitement des actes de vandalisme, des délits de fuite ainsi que d'autres incidents touchant les infrastructures et équipements collectifs ;

CONSIDÉRANT QUE cette politique est en vigueur depuis le 8 septembre 2025 et qu'il y a lieu d'y apporter certaines modifications afin de mieux répondre aux réalités opérationnelles et administratives observées ;

CONSIDÉRANT QUE la TCILA et les municipalités partenaires souhaitent maintenir une approche uniforme, transparente et équitable dans la gestion de ces incidents et autres situations pouvant affecter les infrastructures ou les biens collectifs ;

CONSIDÉRANT l'importance de préserver les infrastructures publiques, les stations de lavage, les descentes d'embarcations ainsi que l'environnement et le patrimoine collectif ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DENIS ST-ONGE
ET RÉSOLU

QUE les modifications apportées à la Politique de gestion de cas soient adoptées telles que présentées ;

QUE la politique modifiée entre en vigueur dès son adoption et remplace la version antérieure adoptée par la TCILA.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

06-2026-156

9.1.3 - Dossier du terrain incendié situé au centre-ville et les démarches auprès de Revenu Québec

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble situé au centre-ville de Disraeli a été entièrement détruit par un incendie ;

CONSIDÉRANT QUE, à la suite de cet incendie, le terrain est demeuré encombré de débris incendiés présentant des risques pour la sécurité, la salubrité et l'image du centre-ville ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a dû intervenir afin d'assurer la sécurité des citoyens en procédant notamment à l'installation de clôtures de protection autour du site ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble n'était pas en mesure d'assurer la gestion du dossier ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire est maintenant décédé ;

CONSIDÉRANT QU'aucun héritier ou ayant droit n'est nommé à la succession ;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été transféré à Revenu Québec dans le cadre du traitement des biens non réclamés ;

CONSIDÉRANT QUE la présence des débris occasionne des nuisances causant des inconvénients aux citoyens et aux commerces du secteur ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite revitaliser ce secteur stratégique du centre-ville et favoriser éventuellement de nouveaux projets de développement sur ce terrain ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts estimés pour procéder au nettoyage complet du terrain sont évalués à environ 70 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite protéger les intérêts financiers des contribuables et éviter que ces coûts soient assumés par la Ville sans garantie relativement à la propriété du terrain ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Disraeli poursuive activement les démarches auprès de Revenu Québec afin d'accélérer le traitement du dossier du terrain incendié ;

QU'une demande soit officiellement faite à Revenu Québec afin de clarifier les possibilités permettant à la Ville d'acquérir ou de récupérer le terrain concerné ;

QUE la Ville entreprenne les démarches nécessaires afin d'obtenir toutes les autorisations et garanties requises avant d'engager des dépenses importantes pour le nettoyage et la remise en état du terrain ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au député provincial de la circonscription ainsi qu'à Revenu Québec.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

06-2026-157

9.1.4 - Embauche d'un étudiant pour la saison estivale 2026 au service des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE la saison estivale est propice afin de permettre à des étudiants de vivre une expérience de travail dans le domaine municipal ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'engagement d'un étudiant afin de pourvoir le poste pour les tâches reliées aux travaux publics, notamment la tonte de pelouse ;

CONSIDÉRANT QUE M. Loïc Hamel a signifié son intérêt pour ce poste au Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE M. Loïc Hamel est passé par le processus standard de sélection pour le poste ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ MME DANNIE MERCIER
ET RÉSOLU

QUE soit engagé M. Loïc Hamel pour la saison estivale 2026 en tant qu'étudiant pour les tâches d'entretien du Service des travaux publics à raison de 40 h par semaine ;

QUE le salaire horaire soit établi selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire suppléant n'ayant pas voté.

06-2026-158

9.1.5 - Aide financière annuelle pour l'organisme communautaire Cinéma du lac

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli désire soutenir et contribuer à maintenir les activités du Cinéma du lac ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme le Cinéma du lac a transmis une demande d'aide financière pour l'année 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS
ET RÉSOLU

QUE soit accordée une aide financière de 1 000 \$ au Cinéma du lac pour l'année 2026.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

9.2 - Sécurité publique

9.3 - Transport

06-2026-159

9.3.1 - Planification d'un projet de piste cyclable : Dépôt d'une demande au FRR-4 (Fonds des Régions et de la Ruralité) de la MRC des Appalaches

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé au FRR-volet 3 et FRR-volet 4 en 2024 visait à aménager une piste cyclable entre la ville de Disraeli (sur la voie ferrée) et la Paroisse de Disraeli (parc du Pouvoir) ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités partenaires n'ont pu obtenir du financement de la part du ministère de l'Éducation dans le programme PAFIRSPA, ce qui a provoqué l'abandon du projet tel que présenté à cette époque ;

CONSIDÉRANT QUE, parallèlement à ce projet, les municipalités limitrophes collaborent à un projet de piste cyclable sur la voie ferrée ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli souhaite concrétiser un premier tronçon d'une longueur de 1,8 kilomètre, dès 2026, lequel sera aménagé sur le terrain où était située l'ancienne voie ferrée ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli confirme que les travaux ciblés pour l'aménagement de la voie cyclable devront être situés à l'extérieur de la bande de protection riveraine et/ou zone inondable, ce qui devra être confirmé par un arpenteur-géomètre ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli utilisera la somme de 64 232 \$ octroyée par le FRR-volet 3 pour la réalisation du projet de la piste cyclable ;

CONSIDÉRANT QUE le prix des travaux estimés pour la présentation de la demande à la MRC des Appalaches s'élève à 125 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli s'engage à investir une somme de 25 000 \$ pour compléter le montage financier ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR
ET RÉSOLU

QUE soit déposée une demande financière à la MRC des Appalaches, dans le cadre du FRR-4, afin d'obtenir un montant de 100 000 \$ pour la planification d'un projet de piste cyclable au cœur de la Ville de Disraeli, lequel projet est estimé à 125 000 \$;

QUE soit confirmé l'engagement financier de la Ville de Disraeli au montant de 25 000 \$ pour la réalisation de ce projet qui sera aménagé en 2026 et nomme la directrice générale, madame Kim Côté, comme signataire du protocole d'entente relativement à ce projet.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

06-2026-160

9.3.2 - Réalisation de la piste cyclable et pavage : Dépôt d'une demande au FRR-4 (Fonds des Régions et de la Ruralité) de la MRC des Appalaches

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé au FRR-volet 3 et FRR-volet 4 en 2024 visait à aménager une piste cyclable entre la ville de Disraeli (sur la voie ferrée) et la Paroisse de Disraeli (parc du Pouvoir) ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités partenaires n'ont pu obtenir du financement de la part du ministère de l'Éducation dans le programme PAFIRSPA, ce qui a provoqué l'abandon du projet tel que présenté à cette époque ;

CONSIDÉRANT QUE, parallèlement à ce projet, les municipalités limitrophes collaborent à un projet de piste cyclable sur la voie ferrée ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli souhaite concrétiser un premier tronçon d'une longueur de 1,8 kilomètre, dès 2026, lequel sera aménagé sur le terrain où était située l'ancienne voie ferrée ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli confirme que les travaux ciblés pour l'aménagement de la voie cyclable devront être situés à l'extérieur de la bande de protection riveraine et/ou zone inondable, le tout qui devra être confirmé par un arpenteur-géomètre ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli utilisera la somme de 64 232 \$ octroyée par le FRR-volet 3 pour la réalisation du projet de la piste cyclable ;

CONSIDÉRANT QUE le prix des travaux estimés pour la présentation de la demande à la MRC des Appalaches s'élève à 149 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli s'engage à investir une somme de 29 800 \$ pour compléter le montage financier ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR
ET RÉSOLU

QUE soit déposée une demande financière à la MRC des Appalaches, dans le cadre du FRR-4, afin d'obtenir un montant de 100 000 \$ pour la réalisation et le pavage d'une piste cyclable au cœur de la Ville de Disraeli, lequel projet est estimé à 149 000 \$;

QUE soit confirmé l'engagement financier de la Ville de Disraeli au montant de 29 800 \$ pour la réalisation de ce projet qui sera réalisé en 2026 et nomme la directrice générale, madame Kim Côté, comme signataire du protocole d'entente relativement à ce projet.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

06-2026-161

9.3.3 - Sécurité et promotion de la piste cyclable : Dépôt d'une demande au FRR-4 (Fonds des Régions et de la Ruralité) de la MRC des Appalaches

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé au FRR-volet 3 et FRR-volet 4 en 2024 visait à aménager une piste cyclable entre la ville de Disraeli (sur la voie ferrée) et la Paroisse de Disraeli (parc du Pouvoir) ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités partenaires n'ont pu obtenir du financement de la part du ministère de l'Éducation dans le programme PAFIRSPA, ce qui a provoqué l'abandon du projet tel que présenté à cette époque ;

CONSIDÉRANT QUE, parallèlement à ce projet, les municipalités limitrophes collaborent à un projet de piste cyclable sur la voie ferrée ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli souhaite concrétiser un premier tronçon d'une longueur de 1,8 kilomètre, dès 2026, lequel sera aménagé sur le terrain où était située l'ancienne voie ferrée ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli confirme que les travaux ciblés pour l'aménagement de la voie cyclable devront être situés à l'extérieur de la bande de protection riveraine et/ou zone inondable, le tout qui devra être confirmé par un arpenteur-géomètre ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli utilisera la somme de 64 232 \$ octroyée par le FRR-volet 3 pour la réalisation du projet de la piste cyclable ;

CONSIDÉRANT QUE le prix des travaux estimés pour la présentation de la demande à la MRC des Appalaches s'élève à 146 350 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli s'engage à investir une somme de 35 200 \$ pour compléter le montage financier ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR
ET RÉSOLU

QUE soit déposée une demande financière à la MRC des Appalaches, dans le cadre du FRR-4, afin d'obtenir un montant de 66 118 \$ pour la sécurité et la promotion de la piste cyclable au cœur de la Ville de Disraeli, lequel projet est estimé à 146 350 \$;

QUE soit confirmé l'engagement financier de la Ville de Disraeli au montant de 35 200 \$ pour la réalisation de ce projet qui sera aménagé en 2026 et nomme la directrice générale, madame Kim Côté, comme signataire du protocole d'entente relativement à ce projet.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

06-2026-162

9.3.4 - Autorisation de dépense - Travaux de marquage routier 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli doit procéder à des travaux de marquage routier sur l'avenue Champlain, entre les rues Lavoie et Saint-Joseph ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent au marquage longitudinal d'une ligne simple jaune sur revêtement en enrobé, sur une distance approximative de 900 mètres ;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été reçue de l'entreprise Durand Marquage et Associés inc., au montant de 2 700,00 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au budget 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR
ET RÉSOLU

QUE soit autorisé le paiement à l'entreprise Durand Marquage et Associés inc. pour les travaux de marquage routier sur l'avenue Champlain, pour un montant de 2 700,00 \$ avant taxes ;

QUE cette dépense soit financée à même le budget 2026.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

9.4 - Hygiène du milieu et logement social

06-2026-163

9.4.1 - Annulation de l'appel d'offres - Mise à niveau des ouvrages d'assainissement des eaux usées

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres visant l'obtention de

services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que l'accompagnement dans la réalisation des travaux prévus à l'usine de traitement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT QUE suite au comité de sélection, l'ouverture des enveloppes contenant le prix a permis de constater que les prix soumis par les firmes participantes présentent un écart significatif par rapport à cette estimation ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de revoir certains éléments du devis d'appel d'offres afin de valider la portée du mandat et d'assurer une concurrence optimale ainsi que la meilleure utilisation possible des fonds publics ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal rejette toutes les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres visant l'octroi d'un mandat de services professionnels en ingénierie pour les travaux à l'usine de traitement des eaux usées ;

QUE le conseil municipal annule ledit appel d'offres ;

QUE l'administration municipale soit autorisée à entreprendre les démarches nécessaires afin d'analyser les résultats obtenus ;

QU'un nouvel appel d'offres puisse être lancé ultérieurement, si jugé opportun par l'administration et le conseil municipal.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

06-2026-164

9.4.2 - Autorisation de dépense - Améliorations à l'Aréna Isothermic de Disraeli

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli souhaite procéder à des travaux d'amélioration à l'Aréna Isothermic de Disraeli ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent notamment au remplacement de deux (2) sections de conduites de saumure de 150 mm, à l'installation de supports ainsi qu'à divers travaux connexes ;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été reçue de l'entreprise CWA Mécanique de procédé, au montant de 21 600,00 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement des installations de réfrigération de l'aréna ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DENIS ST-ONGE
ET RÉSOLU

QUE soit autorisé le paiement à l'entreprise CWA Mécanique de procédé pour les travaux d'amélioration à l'Aréna Isothermic de Disraeli, pour un montant de 21 600,00 \$ avant taxes ;

QUE ces dépenses soient financées à même le surplus accumulé affecté aux projets spéciaux.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

9.5 - Loisirs, culture et vie communautaire

06-2026-165

9.5.1 - Camp de jour et moniteurs de sport : Engagement des étudiants pour la saison estivale 2026

CONSIDÉRANT QUE la saison estivale est propice afin de permettre à des étudiants

de vivre une expérience de travail dans le domaine de l'animation pour les jeunes et les touristes ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'engagement d'étudiants pour pourvoir les différents postes au département des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Disraeli ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS
ET RÉSOLU

QUE soient engagés les étudiants suivants pour la saison estivale 2026 du camp de jour de la Ville de Disraeli :

- Zack Martin (coordonnateur) ;
- Maeva Lessard ;
- Lauraly Carrier ;
- Alex Désy Bouffard ;
- Laurence Fontaine ;
- Alison Nadeau ;
- Gabrielle Gauthier ;
- Aby Paré ;

QUE soient engagés les étudiants suivants pour la saison estivale 2026 pour la tenue du soccer à la Ville de Disraeli :

- Isaac Bourgault ;
- Laurence Fontaine ;
- Eva Fontaine ;

QUE soient engagés les étudiants suivants pour la saison estivale 2026 pour la tenue du Dek Hockey à la Ville de Disraeli :

- Rebecca Bourgault ;
- Alex Parent ;

QUE soient engagés les responsables suivants pour la saison estivale 2026 pour la tenue du sport de la balle donnée à la Ville de Disraeli :

- Nyson Lehoux ;
- Zack Martin ;

QUE soit engagée la personne suivante pour la saison estivale 2026 à l'entretien des blocs sanitaires de la Ville de Disraeli :

- Maggie Grenier.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

06-2026-166

9.5.2 - Autorisation de dépense - Remplacement des lumières encastrées au parc de la Gare

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli souhaite procéder au remplacement des lumières encastrées extérieures au parc de la Gare ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent au remplacement de seize (16) luminaires encastrés existants par des luminaires encastrés au DEL ;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été reçue de l'entreprise N Faucher Entrepreneur Électricien, au montant de 2 300,00 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au budget 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU
ET RÉSOLU

QUE soit autorisé le paiement à l'entreprise N Faucher Entrepreneur Électricien pour les travaux de remplacement des lumières encastrées au parc de la Gare, pour un montant de 2 300,00 \$ avant taxes ;

QUE cette dépense soit financée à même le budget 2026.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

06-2026-167

9.5.3 - Autorisation de dépense - Installation d'une clôture à la Marina municipale de Disraeli

CONSIDÉRANT QU'une fuite d'essence est survenue à proximité du réservoir de carburant de la marina municipale, nécessitant le début de travaux de décontamination du terrain ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de décontamination se sont avérés plus importants et plus longs que prévu ;

CONSIDÉRANT QU'afin de permettre à la marina municipale de continuer à offrir un service de distribution d'essence durant la saison estivale 2026, il a été convenu de reporter une partie des travaux de décontamination à l'automne 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le secteur visé a dû être aménagé de façon temporaire afin d'assurer la sécurité des usagers de la marina et du public pendant la période estivale ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'installer une clôture afin de délimiter et de sécuriser ce secteur jusqu'à la réalisation complète des travaux de décontamination ;

CONSIDÉRANT QUE la clôture sera relocalisée et installée de façon permanente à l'issue des travaux, en prévision de la saison estivale 2027 ;

CONSIDÉRANT QUE différentes options de matériaux ont été évaluées, notamment le bois, l'aluminium et le PVC ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a retenu l'option d'une clôture en PVC en raison de sa durabilité et de son harmonisation avec les infrastructures de la marina municipale ;

CONSIDÉRANT QUE des estimations de prix ont été obtenues auprès d'entrepreneurs spécialisés ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Disraeli autorise l'acquisition et l'installation d'une clôture en PVC destinée à sécuriser le secteur faisant l'objet des travaux de décontamination à proximité du réservoir de carburant de la marina municipale ;

QUE cette clôture soit installée de façon temporaire pour la saison estivale 2026 et relocalisée de façon permanente lorsque les travaux de décontamination seront complétés ;

QUE la directrice générale soit autorisée à procéder à l'octroi du contrat conformément aux estimations reçues et aux règles applicables en matière de gestion contractuelle ;

QUE la dépense reliée à cette acquisition et à son installation soit financée à même le surplus affecté aux projets spéciaux.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

9.6 - Urbanisme et revitalisation

06-2026-168

9.6.1 - Cession de l'immeuble ainsi que fermeture et retrait du domaine public

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire de l'immeuble situé au 630-632 Champlain, Mme Colette Brochu, désire régulariser l'empiétement de sa propriété sur le domaine public ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser la situation en permettant la vente d'une superficie de terrain requise pour cet immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli est disposée à fermer et retirer du domaine public ladite parcelle afin de permettre la régularisation de l'empiètement sur le domaine public pour l'immeuble ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DENIS ST-ONGE
ET RÉSOLU

QUE soit autorisée la vente d'une partie du lot numéro 6 433 964, d'une superficie de 82,7 m² afin de régulariser la situation d'empiètement au 630-632 Champlain à Disraeli ;

QUE la Ville de Disraeli ferme comme voie publique, une partie de la rue Jacques Cartier se décrivant comme suit : Une lisière de terrain étant l'assiette de la rue Jacques Cartier, située sur le territoire de la Ville de Disraeli, province de Québec, GON 1E0, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro 6 433 964 du cadastre du Québec, dans la circonscription de Thetford, avec les améliorations, circonstances et dépendances conformément à la description technique déposée par l'arpenteur-géomètre Kevin Nellis en date du 12 mai 2026 sous le numéro TM43776-2 ;

QUE soit autorisé le Service de l'urbanisme à délivrer le permis de lotissement, même si le fait de vendre une partie de terrain entraînait une non-conformité au règlement de lotissement numéro 639 ;

QUE soit consentie la cession en contrepartie de la charge pour le cessionnaire de payer tous les frais entourant cette vente, l'arpentage et le cadastre ainsi que l'acte de cession et sa publicité ;

QUE l'acte de cession à intervenir contienne toutes les clauses usuelles en détail du contrat.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

06-2026-169

9.6.2 - Servitude pour la tolérance de la corniche et de la galerie de l'Intermède du Lac

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli est propriétaire de l'immeuble situé au 310, rue Laurier, à Disraeli, étant le lot 6 418 552 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE certains empiètements et égouttements de toiture existent entre cet immeuble et l'immeuble voisin situé au 314-320, rue Laurier, à Disraeli, étant le lot 5 513 739 du cadastre du Québec, et qu'il y a lieu de régulariser cette situation ;

CONSIDÉRANT le projet d'acte de servitude préparé par Me Louise Aubert, notaire, ainsi que le certificat de localisation préparé par Monsieur Éric Bujold, arpenteur-géomètre, en date du 28 octobre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Disraeli établisse sur son immeuble situé au 310, rue Laurier, à Disraeli, étant le lot 6 418 552 (« fonds servant ») au bénéfice de l'immeuble voisin situé au 314-320, rue Laurier, à Disraeli, étant le lot 5 513 739 (« fonds dominant »), une servitude de tolérance d'empiètement permettant uniquement de maintenir la corniche et la galerie du 3^e étage de cet immeuble dans leur situation actuelle, et ce, tant et aussi longtemps que ces empiètements subsisteront ;

QUE la Ville de Disraeli établisse sur son immeuble situé au 310, rue Laurier, à Disraeli, étant le lot 6 418 552 (« fonds servant ») au bénéfice de l'immeuble voisin situé au 314-320, rue Laurier, à Disraeli, étant le lot 5 513 739 (« fonds dominant »), une servitude

d'égouttement du toit dudit immeuble et ce, tant et aussi longtemps que cette situation subsistera ;

QUE la Ville de Disraeli reçoit de la part du propriétaire de l'immeuble situé au 314-320, rue Laurier, à Disraeli, étant le lot 5 513 739 (« fonds servant »), pour le bénéfice de son immeuble situé au 310, rue Laurier, à Disraeli, étant le lot 6 418 552 (« fonds dominant »), une servitude permettant l'égouttement du toit de l'immeuble de la Ville et ce, tant et aussi longtemps que cette situation subsistera ;

QUE le tout soit selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte de servitude préparé par Me Louise Aubert, notaire, et soumis à l'assemblée et tel que montré au certificat de localisation préparé par les soins de Monsieur Éric Bujold, arpenteur-géomètre, en date du 28 octobre 2024 ;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Disraeli tous les documents requis afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

06-2026-170

9.6.3 - Entente de régularisation d'une rue privée vers une rue publique

CONSIDÉRANT QUE le promoteur 9153-1392 Québec inc. a procédé à l'ouverture d'un chemin sur le lot 6 636 501 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été amorcés de bonne foi avant la signature d'un protocole formel avec la Ville de Disraeli ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite régulariser la situation afin de permettre la municipalisation de cette rue ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur s'engage à fournir les expertises et documents requis afin de confirmer la conformité des infrastructures aux normes municipales ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur s'engage à céder l'emprise de la rue à la Ville pour la somme symbolique de 1,00 \$, libre de toute charge ou hypothèque ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la signature d'une entente de régularisation entre la Ville de Disraeli et 9153-1392 Québec inc. ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MME DANNIE MERCIER
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise la signature de l'entente de régularisation concernant l'ouverture d'une rue sur le lot 6 636 501 entre la Ville de Disraeli et 9153-1392 Québec inc. ;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente ainsi que tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution, incluant l'acte de cession notarié.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

10 - POINT D'INFORMATION

- Séance du 14 septembre et du 5 octobre à l'HDV
- Balai MTQ
- Arrivée des cadets au courant du mois de juin
- Souper des municipalités
- Chambre de commerces
- Toilettes fermées au parc de la Gare et au parc François-Beaudoin

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des personnes de l'assistance. La période de questions débute à 19 h 54 et se termine à 20 h 14.

La directrice générale et greffière atteste qu'aucune question n'a été transmise par écrit.

06-2026-171

12 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU
ET RÉSOLU

QUE soit levée cette séance à 20 h 14.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

Je, Charles Audet maire, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le dir.-gén. / greff. de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).


Charles Audet
Maire


Kim Côté
Directrice générale et greffière